

Consignes de sécurité pour les entrepreneurs

1. GÉNÉRALITÉS

Les prescriptions de sécurité relatives à la collaboration avec des entrepreneurs portent sur l'application des dispositions particulières en matière de travaux effectués par des entreprises externes ou par des indépendants tels que visés par la Loi sur le Bien-être du 4 août 1996.

L'échange d'informations et la coordination entre entrepreneur(s)/sous-traitant(s) et donneur d'ordre y occupent une place centrale.

Conformément à la Loi sur le Bien-être du 4 août 1996, Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA est tenue de refuser une collaboration avec un entrepreneur/sous-traitant si celui-ci ne respecte pas les dispositions renfermées par ladite loi et ses arrêtés d'application. Les indépendants, entrepreneurs et sous-traitants ainsi que leurs collaborateurs ont donc l'obligation de respecter toutes les normes légales en matière de sécurité et de respect de l'environnement, à savoir entre autres le RGPT, le RGIE, le Codex, le Vlarem, etc.

L'entrepreneur doit par conséquent obligatoirement communiquer au service de prévention de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA les risques afférents, en vue d'une préparation des travaux.

Si les travaux concernés entrent dans le champ d'application de l'AR concernant les Chantiers temporaires et mobiles du 25/01/01, l'entrepreneur est tenu d'en informer le donneur d'ordre.

2. RE COURS A DES SOUS-TRAITANTS ET/OU DES INDÉPENDANTS

L'entrepreneur qui fait effectuer des travaux par un sous-traitant ou par un indépendant chez Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA est également tenu de communiquer ces prescriptions de sécurité audit sous-traitant ou indépendant.

L'entrepreneur inclura dans la (les) convention(s) passée(s) avec le(s) sous-traitant(s) concerné(s) les clauses prévues par la Loi du 3/06/07 (MB du 23/07/2007), art. 9.§2 2°, ce qui implique spécifiquement que si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations y visées ou les respecte de manière imparfaite, l'entrepreneur a la faculté de prendre les mesures qui s'imposent aux frais de celui-ci, dans les cas définis par la convention.

L'entrepreneur communique par avance à Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA quels sous-traitants ou indépendants effectueront quels travaux.

3. CONTROLE D'ACCÈS

3.1. Accès à l'entreprise pour le personnel de l'entreprise contractante

- L'entreprise contractante informe le maître d'ouvrage de son arrivée au moins un jour avant le début des travaux. Il lui indique le nombre de personnes et leurs noms.
- Tous les membres du personnel qui exécutent des travaux pour l'entreprise contractante doivent s'annoncer à la "loge de garde". Ils y reçoivent un badge d'accès.
- L'accès à l'entreprise se limite à la zone où les travaux sont effectués. L'accès aux autres bâtiments ou installations est interdit sans autorisation préalable.
- Il est interdit d'introduire un appareil servant à enregistrer des images dans l'entreprise. Tout enregistrement doit être autorisé explicitement.

3.2. Accès au site avec des véhicules

- La circulation avec des véhicules dans les bâtiments est uniquement autorisée si elle est **nécessaire** pour les travaux à effectuer. L'entreprise contractante doit demander une autorisation au préalable pour ce faire.
- Ces véhicules doivent être stationnés dans l'environnement immédiatement des travaux afin de ne pas constituer de gêne ou de danger et de ne pas perturber la circulation normale. Ils ne peuvent jamais se trouver devant une entrée ou une sortie de bâtiment, ni devant l'accès réservé aux secours et le passage obligatoire du personnel.
- Les véhicules qui ne sont pas stationnés selon les règles convenues peuvent se voir refuser l'accès à l'entreprise.
- Il est interdit de laisser tourner le moteur d'un véhicule.
- La vitesse maximale sur le site de l'entreprise est de 15 km/h. Les règles générales du Code de la route y sont d'application.
- Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA se réserve le droit de contrôler tout véhicule, remorque et/ou caravane de chantier qui entre, sort ou est stationné(e) sur notre site.
- Il est strictement interdit d'accompagner des personnes avec des élévateurs, des remorques, des plateformes de chargement... .

4. CODE DE LA ROUTE INTERNE

Passage pour piétons vert

- Zone **INTERDITE** aux véhicules mobiles
- Un pont roulant avec/sans charge peut traverser le passage / le longer
→ indiquer le danger avec un autocollant de signalisation sur le passage (travaux)
- Les piétons doivent toujours regarder si un pont roulant ne circule pas dans les environs. Si c'est le cas, ils doivent communiquer avec le conducteur du pont roulant
- En traversant le passage avec un pont roulant, le conducteur du pont roulant se trouve sur le passage vert
- **TOUJOURS LAISSE LIBRE**, il ne s'agit pas d'une zone de stockage

Passage clouté

- Le piéton doit toujours regarder le reste de la circulation
- Le piéton a priorité sur le reste de la circulation mobile
- Le piéton **doit** toujours se mettre d'accord avec le conducteur de véhicules mobiles
- Les véhicules mobiles peuvent traverser un passage clouté, mais pas dans la longueur
- **TOUJOURS LAISSE LIBRE**, il ne s'agit pas d'une zone de stockage

Règles pour le conducteur de la circulation mobile

- En traversant un passage clouté :
Ralentir, regarder (utiliser le miroir présent) et laisser la priorité

- En traversant la ligne ou jaune ou en passant le panneau 'STOP' :
S'arrêter, regarder (utiliser le miroir présent) et laisser la priorité
- **INTERDIT** de rouler sur un passage pour piétons vert
- **INTERDIT** de laisser le véhicule et des charges sur le passage pour piétons ou sur le passage clouté

5. RÈGLES DE CONDUITE GÉNÉRALES

5.1 L'utilisation des installations sanitaires

- L'utilisation des vestiaires, des lavabos, des douches et des toilettes est uniquement autorisée si le personnel de l'entrepreneur respecte les règles d'hygiène et de savoir-vivre.
- Il est uniquement autorisé de changer de tenue dans les vestiaires ou dans les caravanes de chantier prévues à cette fin.
- Les membres du personnel de l'entrepreneur peuvent, s'ils le demandent, avoir à leur disposition les armoires nécessaires pour y ranger leurs vêtements et leurs effets personnels. Toutefois, ils sont responsables de la fermeture de celles-ci (prévoir un cadenas).

5.2. Les vêtements de travail

- Les vêtements de travail adaptés (le pantalon long est obligatoire, les shorts sont **interdits**) de couleur voyante étant donné la présence de plusieurs équipements de travail mobiles ou le port d'une veste de signalisation, de chaussures de sécurité avec protection métatarses, de lunettes de sécurité et d'une protection auditive sont toujours obligatoires en tout temps .
- Si des travaux sont effectués quand la production est interrompue, le port d'une protection auditive et de lunettes de sécurité dépend des travaux à effectuer.
- Les vêtements pendents ou mal fermés sont interdits.
- Le port de bijoux pendents (colliers ou bracelets) et d'anneaux est interdit.

5.3. L'utilisation des réfectoires

- Il est interdit de laisser des paquets, des sacs ou des boîtes contenant de la nourriture dans d'autres locaux que dans les réfectoires ou les vestiaires.
- Il est interdit de manger sur les chantiers et dans les bureaux. Il est uniquement autorisé de manger dans le réfectoire ou dans les caravanes de chantier prévues à cette fin.
- L'utilisation du réfectoire est uniquement autorisée si le personnel de l'entrepreneur respecte les règles d'hygiène et de savoir-vivre.

5.4. La consommation de boissons alcoolisées, de drogue et de certains médicaments

- La consommation et la possession d'alcool et de drogue sur le site sont interdites.
- Les personnes qui en ont en leur possession peuvent se voir refuser l'accès à l'entreprise.
- Les personnes qui s'annoncent et dont on soupçonne qu'elles sont sous l'influence de la drogue ou de l'alcool ne peuvent pas commencer le travail.
- La prise de médicaments qui peuvent influencer le comportement doit être signalée au médecin du travail de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.

5.5. Interdiction de fumer

- Une interdiction de fumer générale est en vigueur dans tous nos bâtiments d'entreprise. Il est uniquement autorisé de fumer à l'extérieur.

5.6. Ordre et propreté au travail

- Le matériel et les équipements de l'entrepreneur doivent être placés de telle façon qu'ils ne peuvent pas constituer un danger ou une gêne. De même, les sorties, l'accessibilité au matériel de secours, les panneaux électriques et les passages doivent toujours rester libres en toutes circonstances.
- Chaque jour, à la fin des travaux, l'entrepreneur veille à ce que l'espace dans lequel il travaille soit ordonné et propre.
- Tous les déchets sont évacués conformément à la législation environnementale en vigueur. Il est convenu avant le début des travaux de la manière dont les déchets seront évacués. La question des déchets est détaillée au point 8.
- À la fin des travaux, l'entrepreneur remettra le chantier dans son état initial.
- Les tâches d'huile ou d'autres produits sur le sol doivent immédiatement être nettoyées. Les fuites graves ou les autres incidents doivent immédiatement être signalés au maître d'ouvrage.
- Le dispositif de sécurité (par ex. Les sorties de secours et les extincteurs, les manches à incendie) ne peut JAMAIS être bloqué.
- En cas de non-respect de la propreté et de l'ordre et moyennant un avis écrit, Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA peut faire nettoyer le chantier aux frais de l'entrepreneur concerné.

5.7. Vol et vandalisme

- Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA décline toute responsabilité en ce qui concerne les marchandises dont il n'a pas formellement accepté la surveillance.
- Les personnes surprises en flagrant délit de vol ou de détérioration volontaire des marchandises, des équipements, des installations ou des bâtiments appartenant à Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA se verront immédiatement refuser l'accès à l'entreprise.
- Elles seront rendues responsables par Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA des dégâts causés.
- Il est interdit d'emporter des biens appartenant à Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA, même s'il s'agit de déchets ou de ferraille.

6. SITUATIONS ET PROCÉDURES D'URGENCE

6.1. Signalement de situations d'urgence

- En cas d'accident, d'incendie ou de danger imminent grave, le numéro d'urgence 051 729 808 d'un poste fixe (Loge de garde, toujours quelqu'un) doit immédiatement être composé. Indiquez clairement **qui** vous êtes, **ce qu'il** s'est passé et où a lieu la situation d'urgence.
- En cas d'incendie :
 - Évitez que l'incendie ne se propage
 - Vous pouvez éteindre l'incendie en respectant les règles suivantes :

- Ne soyez jamais seul, il faut toujours qu'une deuxième personne puisse vous aider
- En cas d'incendie grave, laissez faire les pompiers
- Les services de secours internes et/ou externes sont avertis par la loge de garde.
- L'entreprise contractante dresse un rapport de tout incendie, accident, incident, quasi-accident ou situation dangereuse qui survient lors de l'exécution de ses travaux. Ce rapport est transmis au SIPPT de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.
- Tout dommage, vice ou irrégularité doit être signalé sans délai au responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.

6.2. Premiers secours en cas d'accidents

- En cas d'accident, l'entreprise contractante et son personnel peuvent faire appel aux services de premiers secours du maître d'ouvrage. Pour ce faire, ils doivent s'adresser à la "réception des marchandises" = entrée principale de l'entreprise.

6.3. Signaux d'alarme

- Alarme d'évacuation : son alterné rapide, le bâtiment doit être évacué, les travailleurs externes se rassemblent à la 'réception des marchandises' = entrée principale de l'entreprise.
- En cas d'évacuation, le personnel de l'entrepreneur prend les mesures strictement nécessaires avant de quitter le chantier. (arrêt des machines utilisées, fermeture des fenêtres et des portes,...).
- Fin de l'alarme d'évacuation : son monotone.
- Alarme incendie : son alternée, seule l'équipe de pompiers de l'entreprise doit agir.

6.4. Prévention incendie

- Les voies d'évacuation doivent toujours rester libres (pas d'obstacle, ...) et signalées. Le dispositif de sécurité (par ex. éclairage d'urgence, bouches d'incendie, alimentation d'urgence, détection incendie, compartiment incendie,...) ne peut jamais être interrompu. Si une interruption ou une mise hors service (partielle ou totale) s'avère toutefois nécessaire, l'autorisation du SIPPT est requise.
- En cas de travaux comportant un risque d'incendie, les extincteurs nécessaires doivent être prêts à l'emploi. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoit assez de dispositifs appropriés de lutte contre l'incendie, en complément de ceux de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.
- L'entrepreneur veille à ce que ses travailleurs connaissent les installations d'extinction automatiques (par ex. gaz d'extinction) auxquelles ils peuvent être confrontés et les risques et les mesures à prendre. L'accès et le travail dans les locaux disposant d'installations d'extinction automatiques sont uniquement autorisés moyennant l'accord du SIPPT.

7. EXIGENCES, PROCÉDURES ET MESURES À PRENDRE AVANT ET PENDANT LE TRAVAIL

7.1. Exigences générales avant le début des travaux

- Afin que les travaux et les interventions se déroulent dans les meilleures conditions, le maître d'ouvrage (le responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA qui a commandé la mission) et l'entreprise contractante (le responsable de chantier de l'entreprise contractante) se concertent **avant le début des travaux** pour :

- assurer la présence d'un responsable mandaté (parrain) sur le chantier qui suit et contrôle le respect de la procédure de travail et des mesures de sécurité
- constater sur place les conditions de travail et les activités normales
- préparer et coordonner l'exécution des travaux
- déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité, si cela n'a pas encore été fait
- Si nécessaire, des mesures de sécurité supplémentaires sont imposées en concertation avec le service de prévention du maître d'ouvrage, en plus de ces consignes de sécurité générales.
- Voici une liste non exhaustive des travaux qui peuvent nécessiter des mesures de sécurité supplémentaires ou pour lesquelles une autorisation explicite doit être obtenue :
- Travaux sur les approvisionnements en énergie : gaz naturel, électricité, air comprimé, hydraulique, eau et d'autres conduites de substances liquides ou gazeuses.
- La mise hors service d'une installation d'extinction au CO2 automatique.
- Entrée dans des espaces fermés comme les puits ou les réservoirs.
- L'élévation au-dessus d'installations en fonctionnement.
- Travaux de terrassement et de déblai.
- Utilisation du matériel du maître d'ouvrage.
- Retrait des équipements de protection collectifs.
- Travaux à proximité d'installations comportant des risques spécifiques.
- Montage, placement et déplacement d'échafaudages.
- Travail en hauteur.

L'entreprise contractante doit réaliser au préalable une analyse de risques des travaux à effectuer. Celle-ci doit servir de base pendant la concertation.

- Les travaux ne peuvent commencer que si les dispositions suivantes ont été prises sur le chantier :
 - les responsables de l'entrepreneur et du maître d'ouvrage s'assurent de la situation sur le chantier (compléter la check-list 'travaux avec des tiers')
 - le responsable du maître d'ouvrage et si nécessaire son personnel sont avertis des travaux à effectuer
 - les mesures nécessaires (convenues) sont prises pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité

7.2. Exigences générales lors de l'exécution des travaux

- Toute situation dangereuse se présentant durant l'exécution des travaux doit immédiatement être signalée au SIPPT.
- Le matériel et les équipements de l'entrepreneur doivent être placés de telle façon qu'ils ne peuvent pas constituer un danger ou une gêne. De même, les sorties, l'accessibilité au matériel de secours, les panneaux électriques et les passages doivent toujours rester libres en toutes circonstances.
- Chaque jour, à la fin des travaux :
 - tous les équipements doivent être débranchés et désactivés
 - l'endroit où travaille l'entrepreneur doit être ordonné et nettoyé

- les déchets doivent être évacués par l'entrepreneur (sauf accord contraire)
- si, pour des raisons exceptionnelles, l'intervention du personnel de l'entreprise contractante est requise en dehors des heures de travail, le responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA et le SIPPT doivent être avertis du lieu, du type de travail, de la durée et de l'identité des personnes concernées. Le responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA prend les mesures nécessaires avec les autres services concernés au sein de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.
- À la fin des travaux, l'entrepreneur :
 - laisse le chantier dans une situation sûre et propre
 - informe immédiatement le SIPPT des risques éventuels et des mesures à prendre en matière de sécurité après l'exécution des travaux
- Il est interdit d'emporter, de déplacer ou d'utiliser le matériel ou les équipements sans l'autorisation écrite préalable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA. Cela ne s'applique pas à l'utilisation du matériel d'extinction en cas d'incendie.
- Le raccordement des équipements sur les sources d'énergie et des lignes sur le réseau de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA est uniquement autorisé après concertation et accord du responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA.
- Il est interdit d'utiliser des machines ou des appareils qui n'ont pas été attribués à l'entrepreneur.
- Il est interdit, même en cas de travaux d'entretien et de réparation, de court-circuiter ou d'enlever les arrêts d'urgence et les sécurités sur des machines ou des installations, de nettoyer ou de graisser des machines ou des installations en marche, sauf si ces opérations font partie des procédures d'entretien prescrites et si elles ont été prises en compte lors de la conception de la machine ou des installations.

7.3. Utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuels et collectifs

- L'entrepreneur veillera à ce que son personnel dispose du matériel et des équipements adaptés et appropriés pour l'exécution de sa tâche ainsi que des équipements de protection, tant collectifs qu'individuels.
- L'entrepreneur veillera à ce que ce matériel ou cet équipement et ces équipements de protection soient en bon état (dont le label CE et le contrôle périodique) et à ce que son personnel soit formé et dispose des informations nécessaires pour pouvoir les utiliser correctement.
- L'entrepreneur veillera à ce que son personnel utilise les équipements de protection mis à sa disposition pendant l'exécution des travaux.

7.4. Signalisation des travaux

- L'entrepreneur prévoira les délimitations et la signalisation nécessaires en concertation avec le responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA afin d'interdire l'accès du chantier au public ou d'informer les passants des travaux en cours.
- L'entrepreneur veille à ce que son personnel dispose des moyens nécessaires pour éviter de manière efficace et adéquate que les machines ou les installations sur lesquelles son personnel réalise des travaux ne se remettent involontairement en marche (panneaux avertisseurs personnels, cadenas aux interrupteurs, etc.).

7.5. Procédure permis de feu

- Un permis de feu est utilisé pour éviter les risques d'incendie ou d'explosion qui surviennent lors de travaux à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud (soudage, oxycoupage, brasage, décapage, brûlage de peinture ou de vernis, polissage de métaux, etc.).
- Ce permis est demandé au responsable de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA ou au SIPPT à chaque fois qu'il est nécessaire pour l'exécution des travaux.
- Le permis est valable 1 jour et peut être prolongé par jour si nécessaire.
- Les mesures de prévention à prendre, imposées dans le permis de feu, doivent être strictement respectées.
- Les principales mesures qui doivent être prises en considération pour les travaux nécessitant un permis de feu (celles-ci sont répétées et, si nécessaire, complétées sur le permis de feu qui est en possession du travailleur qui réalise les travaux) :
 - Enlevez, protégez ou couvrez avec un écran adapté les substances et matériaux inflammables avant de commencer les travaux
 - Placez des extincteurs adaptés et prêts à l'emploi à proximité des travaux
 - Désignez un surveillant permanent qui connaît les mesures de sécurité
 - Vérifiez si les appareils ou les accessoires sont en bon état et choisissez de manière logique et sûre la disposition des bouteilles de gaz avant de commencer les travaux
 - Pendant les travaux, prenez garde aux braises incandescentes et à l'endroit où elles se déposent
 - Après les travaux, le lieu des travaux doit encore être surveillé pendant 1 heure et un contrôle incendie pendant 3 heures.
 - Travaillez toujours avec des appareils qui respectent les prescriptions de l'ARAB et de l'AREI

7.6. Utilisation de produits dangereux

- Avant le début des travaux, l'entrepreneur signale au SIPPT l'utilisation éventuelle de produits dangereux, qui ne peuvent être utilisés qu'après autorisation de ce service.
- L'entrepreneur remettra au SIPPT en temps voulu les fiches de sécurité et sanitaires des produits qu'il utilise.
- L'entrepreneur veille à ce que son personnel soit suffisamment informé et formé et dispose des équipements de protection nécessaires pour travailler avec ces produits.
- Les produits dangereux sur le lieu des travaux doivent se limiter à la quantité nécessaire pour le travail d'un jour.
- Tous les produits dangereux doivent être étiquetés de manière claire et réglementaire.
- L'amiante doit être retirée suivant la réglementation récente. Le SIPPT est averti au préalable des activités.

7.7. Utilisation de bouteilles de gaz

- Les bouteilles de gaz doivent être conservées à la verticale et bien attachées.
- Avant utilisation, vérifiez toujours l'étiquette sur la bouteille de gaz.
- La bouteille doit toujours être maintenue à une distance sûre de toute source de chaleur.
- Utilisez tant que possible un support mobile pour transporter une bouteille de gaz.
- Enlevez toujours la graisse ou l'huile sur le raccord de la bouteille de gaz.

- Fermez toujours la bouteille de gaz, avec le capuchon de protection sur le système de fermeture, si celui-ci n'est pas utilisé.
- Les bouteilles vides doivent être évacuées dans les délais les plus brefs.
- À la fin de la journée de travail, les tuyaux et manomètres sont détendus et les bouteilles sont rangées à une place fixe indiquée.

7.8. Travail avec l'électricité

- Général :
L'entrepreneur veille à ce que son personnel soit suffisamment informé et formé et dispose des équipements de protection nécessaires pour travailler sur des installations électriques (si nécessaire via BA4 et/ou BA5)

7.8.1. Travaux sur des installations à basse tension

- Il est formellement interdit, sans l'autorisation préalable du personnel compétent RCA, de :
 - Raccorder des machines, des installations ou des panneaux de chantier électriques sur le réseau de distribution
 - Mettre en marche des machines à la première mise en service ou après d'éventuelles réparations
 - De débrancher ou d'ouvrir des panneaux électriques
- L'entrepreneur prévoit les équipements de protection spécifiques nécessaires à son personnel pour travailler sur des installations électriques sous tension en toute sécurité.
- Les installations débranchées sont munies d'un panneau d'avertissement portant le nom de la personne qui réalise les travaux et un cadenas est placé sur l'armoire pour éviter les mises en marche imprévues.
- Les panneaux sous tension ouverts ne peuvent jamais être laissés tels quels.
- Les panneaux de chantier doivent être accompagnés d'un certificat de contrôle d'un organisme reconnu avant de pouvoir être raccordés.

7.8.2. Travaux sur des installations à haute tension

- L'accès aux cabines à haute tension est interdit, sauf pour le personnel compétent du fournisseur d'électricité. Toutes les autres personnes y ont uniquement accès si elles sont accompagnées du personnel RCA compétent.
- Les travaux sur les installations de haute tension ne peuvent être réalisés qu'avec l'autorisation du personnel RCA compétent et sont toujours effectués sous contrôle.

7.9. Travail en hauteur

- Général :
Dans le cas de travaux en hauteur, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour que ces travaux puissent être réalisés en toute sécurité, tant en ce qui concerne le personnel que la chute éventuelle d'objets.

Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA demande une utilisation correcte des outils mentionnés ci-dessous.

7.9.1. Utilisation d'échelles

- Les échelles utilisées par l'entrepreneur doivent respecter les dispositions légales
- Les échelles doivent régulièrement être contrôlées par un expert désigné par l'entrepreneur

7.9.2. Utilisation d'échafaudages

- Les échafaudages utilisés par l'entrepreneur doivent respecter les dispositions légales
- Les échafaudages doivent régulièrement être contrôlés par un expert désigné par l'entrepreneur lors :
 - de la première utilisation
 - par la suite, à intervalles réguliers (à convenir avec le SIPPT de l'entrepreneur)
 - après toute modification, période d'inutilisation, exposition aux intempéries ou autres circonstances qui peuvent en affecter la solidité ou la stabilité

L'expert appose une étiquette de contrôle sur l'échafaudage sur laquelle figurent son nom et la date de la dernière inspection.

- Les échafaudages sans note de calcul ne peuvent pas être utilisés
- Les échafaudages roulants doivent être protégés contre les déplacements involontaires

7.9.3. Utilisation de nacelles automotrices

- Les nacelles automotrices doivent être munies d'un certificat du dernier contrôle périodique d'un organisme reconnu avant de pouvoir être utilisées.
- Le personnel qui commande les nacelles automotrices soumettra un permis valable d'aptitude médicale et de formation. Une copie de celui-ci sera transmise au SIPPT.

7.9.4. Utilisation de ceintures de sécurité/harnais

- Les ceintures de sécurité ou harnais doivent être portés lors de tous travaux comportant des risques de chute et pour lesquels aucune mesure de protection collective n'a été prise.
- Les ceintures de sécurité doivent être munies d'un certificat du dernier contrôle périodique d'un organisme reconnu avant de pouvoir être utilisées.

7.10. Utilisation d'élévateurs et d'engins de levage

- L'utilisation des élévateurs et des engins de levage de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA par l'entreprise contractante est interdite sauf autorisation écrite préalable.
- Si l'entreprise contractante utilise des élévateurs, engins de levage et leurs outils propres ou loués, ceux-ci doivent être munis d'un certificat du dernier contrôle périodique d'un organisme reconnu avant de pouvoir être utilisés.
- Le personnel qui commande les élévateurs ou les engins de levage soumettra un permis valable d'aptitude médicale et de formation. Une copie de celui-ci sera transmise au SIPPT.

7.11 Utilisation de ponts roulants

- L'utilisation de ponts roulants est interdite sauf accord écrit préalable.
- Le personnel qui commande un pont roulant soumettra un permis valable d'aptitude médicale et de formation. Une copie de celui-ci sera transmise au SIPPT.

7.12 Travail dans des réservoirs ou des puits fermés

- Il est interdit de descendre dans des réservoirs, des puits ou d'autres lieux susceptibles de contenir des gaz nocifs.
- Il est uniquement autorisé d'y descendre après aération suffisante et contrôle de l'air et moyennant l'utilisation des équipements de protection adaptés et l'application des mesures convenues.
- Ces travaux sont toujours effectués sous le contrôle d'une 2ème personne qui se trouve en lieu sûr et peut immédiatement donner l'alerte et fournir son aide en cas d'urgence

7.13 Travail dans un environnement explosif

- L'entrepreneur utilisera du matériel électrique sans danger d'explosion (les certificats de contrôle sont soumis au SIPPT de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA) et du matériel mécanique anti-étincelle.

8. ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

- L'entrepreneur s'engage à respecter la législation environnementale en vigueur.
- Indépendamment de celle-ci et de manière complémentaire, l'entrepreneur s'engage à :
 - Ne pas laisser de déchets sur le chantier
 - Ne pas déverser d'huiles, de solvants ou d'autres déchets liquides soumis à la réglementation sur la protection de l'environnement dans les égouts
 - Convenir de la personne qui évacue les déchets avant le début des travaux
 - S'il s'agit de l'entrepreneur, l'évacuation et le traitement des déchets seront effectués de manière légale. Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA se réserve le droit de demander une attestation de traitement
 - Si les conteneurs à déchets de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA sont utilisés, les déchets doivent être triés comme suit :
 - Papier et carton propres : conteneur bleu
 - Bois : conteneur vert
 - Déchets divers : conteneur rouge
 - Film PE transparent propre : conteneur jaune
 - Déchets chimiques ou autres : demande particulière.

L'accès au parc à conteneur de Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA est interdit. En cas de questions, contactez le coordinateur environnemental.

- Ne rien brûler
- Nettoyer les produits souillés susceptibles de polluer le sol.
- En cas d'infraction à la législation environnementale en vigueur sur le site de l'entreprise, commise par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA se réserve le droit de refuser immédiatement l'accès à la (aux) personne(s) qui a (ont) commis l'infraction et d'engager la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis (par ex. amendes imposées, travaux de nettoyage ou de réhabilitation, dommages subis par Hydro Extrusion Lichtervelde NV/SA et/ou les riverains,....).

9. POINTS D'ATTENTION SPÉCIFIQUES

- L'accès à la zone de fonderie est interdit lors du fonctionnement des installations
- Ne pas toucher les tables de coulées : ces dernières peuvent être encore très chaudes

10. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Numéro	Poste interne	Poste externe
Incendie / accident grave / danger	808	051/729 808
Conseiller en prévention	804	051/729 804
Staquet françois		0485 352 386
Olia franco		0470 993 261